

Visale : un accord gagnant-gagnant pour le locataire et le propriétaire

Pour lever l'obstacle de l'accès au logement et faciliter l'accès à l'emploi, Action Logement a conçu Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi), un dispositif d'aide totalement gratuit qui s'adresse au locataire et au propriétaire.

Action Logement se porte garant auprès des jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents), et des salariés de plus de 30 ans qui vont ou viennent de commencer leur contrat de travail, et qui ont besoin de trouver un logement dans le parc privé.

Le bailleur louant son logement à un locataire certifié Visale est garanti gratuitement sur les éventuels impayés locatifs (loyers et charges inscrites au bail) qui pourraient intervenir.

Visale est un dispositif dont la distribution et la gestion s'organisent de façon dématérialisée. Afin d'adhérer à Visale, locataires et bailleurs doivent créer un espace personnel sur le site.


Locataire

Vous êtes jeune de moins de 30 ans ou salarié nouvellement embauché et vous avez besoin d'un logement ?

Découvrez Visale, le nouveau service de cautionnement gratuit développé par Action Logement (sous critères d'éligibilité).

Plus besoin de solliciter un garant, Visale s'engage auprès de votre futur propriétaire. Une solution simple et rapide pour accéder au logement. Cependant, pour bénéficier de cette aide, votre futur propriétaire doit également adhérer au dispositif. Il sera garanti des éventuels impayés de loyers durant les 3 premières années du bail.


Conditions d'accès VISALE Locataire

Format :  PDF - Poids : 32,56 ko

Télécharger (/content/download/9190/59272/file/conditions-acces_VISALE_locataire.pdf)



Plaque VISALE Locataire

Format :  PDF - Poids : 123,89 ko

Télécharger (/content/download/9188/59262/file/plaquette_VISALE_locataire.pdf)

Propriétaire


Vous souhaitez louer votre bien en toute tranquillité ?

Visale est un dispositif totalement gratuit développé par Action Logement qui vous garantit une prise en charge totale de vos loyers impayés (charges comprises) pendant 3 ans (sous critères d'éligibilité).

En cas de problème de paiement, Action Logement s'engage à prendre le relais de votre locataire certifié

Visale, et réglera les loyers dus afin que vous ne subissiez aucun préjudice financier au cours des 3 premières années du bail. Ainsi, vous n'avez pas à vous lancer dans des procédures longues et compliquées pour régulariser un problème de paiement. Vous serez pris en charge rapidement et vous serez en lien permanent avec les équipes d'Action Logement.


Conditions d'accès VISALE Propriétaire

Format :  PDF - Poids : 272,35 ko

Télécharger (/content/download/9191/59277/file/conditions-acces_VISALE_proprietaire.pdf)



Plaquette VISALE Propriétaire

Format :  PDF - Poids : 112,61 ko

Télécharger (/content/download/9189/59267/file/plaquette_VISALE_proprietaire.pdf)

Pour bénéficier de Visale...

Le locataire, doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement, garantissant au bailleur son éligibilité. Ce visa est valide sur la durée de son contrat de travail dans la limite de 3 mois et précise le loyer maximum garanti pouvant figurer au bail.

Le bailleur, sur la base du visa certifié remis par son futur locataire, avant la signature du bail, renseignera les éléments relatifs au logement et au bail, puis devra accepter les conditions du cautionnement Visale pour être garanti en cas de d'impayé de loyers. Il disposera alors de son contrat de cautionnement engageant Action Logement.

Contact

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.visale.fr (<http://www.visale.fr>)